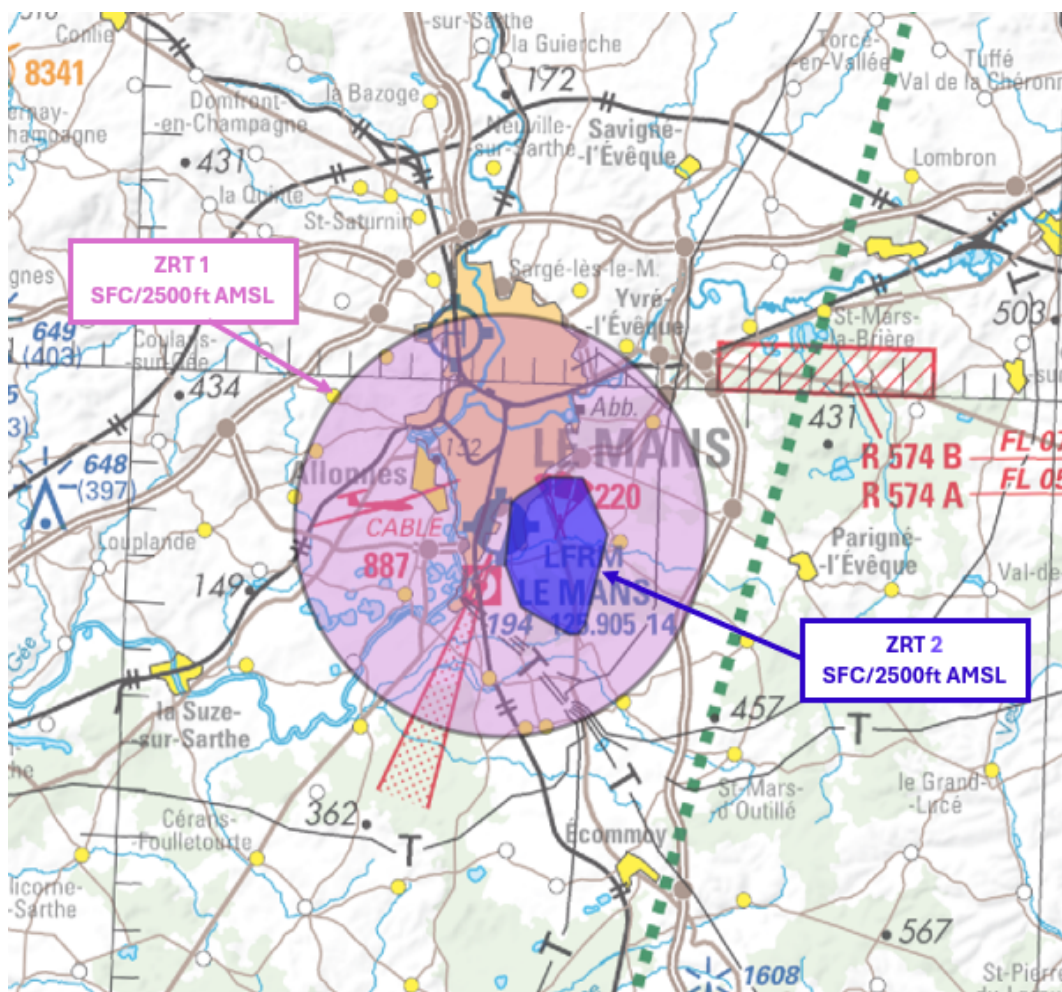


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) à l'occasion des journées tests des 24h du Mans et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM.

En vigueur : Du samedi 06 juin au dimanche 07 juin 2026

Lieux : FIR : PARIS LFFF - AD : LE MANS ARNAGE LFRM

JOURNÉES TESTS DES '24H00 DU MANS'



Extrait carte 1/500 000 OACI - Édition 2025

ACTIVITÉ

Dans le cadre des journées tests des 24h du Mans, un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en deux zones réglementées temporaires dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT 1	- Du 06 juin 2026 au 07 juin 2026 H24 - <i>Activable en présence de l'AFIS</i>
ZRT 2	- Du 06 juin 2026 à 0000 au 07 juin 2026 à 2359

INFORMATION DES USAGERS	
ZRT 1 : Activité réelle connue de : LE MANS INFO : 125.905 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz	ZRT 2 : Information des usagers : LE MANS INFO : 125.905 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz

GESTIONNAIRES	
ZRT 1 : LE MANS INFO	ZRT 2 : Préfecture de la Sarthe email : pref-epreuves-sportives@sarthe.gouv.fr et pref-directeur-cabinet@sarthe.gouv.fr

STATUT	
ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.	ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO.	ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - Les aéronefs autorisés par la Préfecture de la Sarthe. - Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone.

SERVICES RENDUS	
Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.	

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT 1	ZRT 2
LIMITES LATÉRALES Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur : 47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP) à l'exclusion de la ZRT 2	LIMITES LATÉRALES 47°57'25"N - 000°12'25"E 47°57'35"N - 000°12'42"E 47°57'59"N - 000°13'36"E 47°58'00"N - 000°14'43"E 47°56'49"N - 000°15'35"E 47°54'53"N - 000°14'58"E 47°54'40"N - 000°14'45"E 47°54'39"N - 000°14'29"E 47°55'12"N - 000°12'51"E 47°56'06"N - 000°12'18"E 47°57'25"N - 000°12'25"E
LIMITES VERTICALES SFC / 2500 ft AMSL	LIMITES VERTICALES SFC / 2500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Pendant la durée de l'événement du 06 juin à 0000 au 07 juin à 2359 :

- les activités suivantes sont suspendues :

- Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome.
- Treillage n°887 LE MANS Aérodrome.
- Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome.

- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 ;

- les minimas MVL circuit à l'ouest de la piste sont identiques à ceux publiés en AD 2 LFRM IAC RWY 02 et 20 RNP.

Assistance obligatoire pour tout aéronef sur le portail MyHandling (<https://cy.myhandlingsoftware.com>)